RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03 0 7 2024

ID : 069-216902700-20240702-2024 045D-AU

MAIRIE DE CHAPONNAY 69970 CHAPONNAY (RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

had built block block

OBJET: TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-023, 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000€ par droit unitaire,

Vu la nécessité de déterminer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs du restaurant scolaire municipal.

DECIDE

- Article 1 : De maintenir, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs du restaurant scolaire, comme suit :

Droit d'inscription par enfant jusqu'à 2 enfants	7,40 €
Droit d'inscription par enfant à partir de 3 enfants	6,60 €
Repas enfant	4,65 €
Repas adulte	7,40 €

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, au Comptable public et publiée sur le site Internet de la commune.

CHAPONNAY, le 02-07-2024,

Le Maire,

Raymond DURAND